

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_68

**FIXATION DE LA COTISATION DU FOYER DES JEUNES
DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2026**

DEL2026_28_09_68

FIXATION DE LA COTISATION DU FOYER DES JEUNES
DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2026

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la cotisation annuelle du Foyer des jeunes au 1^{er} septembre 2026.

Jusqu'à présent, le tarif de la cotisation du foyer des jeunes était fixé à 60 € par an, avec une participation financière complémentaire pour les sorties, selon une programmation définie à l'avance.

Ce mode de fonctionnement génère des difficultés de gestion, tant au niveau du fonctionnement de la régie communale que pour l'animatrice, amenée à manipuler régulièrement des espèces et des chèques pour l'encaissement des sorties.

Une réflexion est actuellement en cours avec la Trésorerie pour supprimer la régie de recettes au 1^{er} janvier 2027.

Aussi, dans l'attente de ces nouvelles modalités tarifaires, il est proposé au Conseil municipal de proratiser le montant de la cotisation annuelle de 60 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, ce qui donnerait un tarif de 20 €.

Au prochain Conseil municipal, de nouveaux tarifs seront proposés intégrant une part fixe et une part variable selon les sorties, applicable au 1^{er} janvier 2027.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE la proratisation du montant de la cotisation annuelle du Foyer des jeunes du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, soit l'application d'un tarif à 20 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER



Le Maire,

David ROULLEAUX



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2026 et de sa publication légale le 1^{er} octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>